

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021 AU FOYER MUNICIPAL

**Présents :** CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, JOULIE Aymeric, CAMP Marie-Angélique, GASTON Agnès, BRETHERS-ARNAUD Mickael, CALAS Pierre, BOUSQUET Marie- Christiane, CHARBONNIER Joël, BASCOUL Virginie.

**Excusés :**

ROUCAIROL Nadine qui donne procuration à CAVAILLES Pascal  
MAZEL Sophie qui donne procuration à JOULIE Aymeric  
PAYRASTRE Bénédicte qui donne procuration à BOUSQUET Christiane

**Retard :** CAMP Marie-Angélique a pris part aux votes  
FOLLIOU Philippe n'a pas pris part aux votes

**Secrétaire de séance :** BASCOUL Virginie

Compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2021 est validé et signé.

Monsieur Le Maire CAVAILLES Pascal ouvre la séance.

### Intervention de M. KUSTER

Monsieur Christian ROLLAND, Conseiller Municipal, responsable de la Forêt, présente Monsieur Christophe KUSTER, technicien forestier, résident à Crouzigues, qui intervient pour présenter le projet d'aménagement de la forêt Communale.

Après avoir pris connaissance sur le terrain de l'état de la forêt Communale dans son ensemble, ils proposent trois pistes de réflexion de travail pour son aménagement : Forêt « Loisirs » ; Forêt d'exploitation ; Forêt « Gourmande ».

- Forêt « Loisirs » : aménagement autour des sentiers existants (sécurité et visuel) ; interprétation de la faune sauvage.
- Forêt d'exploitation : valorisation forestière plutôt sous forme de fûtée jardinée
- Forêt gourmande : un hectare et demi sous Aventure parc qui serait replanté en arbres fruitiers de tous les types autour d'un cheminement pédestre.

Il est proposé de faire une commission de travail, auquel se sont inscrits :

- M. Christian ROLLAND, M. Pierre CALAS, M. Aymeric JOULIE et M. Pascal CAVAILLES.

Un dossier sera prêt fin janvier pour demander une subvention pour l'implantation de la forêt gourmande, dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023.

### COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

#### Vote de crédits supplémentaires - DM 2021 – 003-004-005-006-BP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie – Electricité	- 2 500.00	
60622	Carburants	- 2 000.00	
6068	Autres matières et fournitures	- 2 000.00	

61551	Entretien matériel roulant	- 2 500.00	
6411	Personnel titulaire	1 700.00	
64168	Autres emplois d'insertion	4 900.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	700.00	
6531	Indemnités	1 700.00	
60631	Fournitures d'entretien	- 150.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	150.00	
	TOTAL	0.00	0.00
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2111 - 207	Terrains nus	1500.00	
2313 - 218	Constructions	2000.00	
1641	Emprunts en euros	42.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1000.00	
2313 - 230	Constructions	- 4 542.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **Vote d'une subvention à la nouvelle Association RIGA**

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle Association dénommée RIGA est installée sur notre Commune. Après avoir rencontré ses membres et entendu leurs projets, il propose qu'une subvention soit versée à cette Association au même titre que les autres associations de la Commune. Il faut prévoir une Décision Modificative à l'Article 6574 du montant de la subvention.

Monsieur le Maire propose de verser à l'Association RIGA 150 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder la somme ci-dessus à l'Association RIGA

#### **Contrat d'occupation précaire entre la Commune de St Pierre de Trivisy et Mme Laura HUC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention, joint à la présente délibération, concernant le contrat d'occupation précaire d'un local de 20 m2 situé dans le Centre de Bien Etre de l'Espace Aquamonts pour y exercer une activité d'esthétique, modelage, relaxation, soins corporels...

Ce contrat d'occupation précaire sera valable pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le prix est fixé à 213.08 € de loyer et 39 € de charges (correspondant aux charges électricité, eau et chauffage) soit un total de 252.08 € par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'augmentation du loyer à 252.08 € par mois, pour le local d'esthétique et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat d'occupation précaire avec Mme Laura HUC pour une durée d'un an.

#### **Révision des loyers au 1er janvier 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser les loyers des biens en location de la Commune (appartements et maisons) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les appartements conventionnés de la Résidence Sénégats, conformément aux contrats des locations et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une

augmentation des loyers de 0.83 % au 1er janvier 2022.

- Appartement T 2 au rez-de-chaussée de la Résidence Sénéagats, loyer à 235.83 € par mois ;
- Appartement T3 du 1<sup>er</sup> étage de la Résidence Sénéagats, loyer à 350.00 € par mois ;
- Appartement T3 du 2<sup>ème</sup> étage de la Résidence Sénéagats, loyer à 390.00 € par mois.

Le loyer commercial, conformément au contrat de location et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation de loyer de 0.83% au 1er janvier 2022

- Local commercial de la Résidence Sénéagats, loyer à 231.58 € par mois.

Pour les autres locations, conformément aux contrats de locations et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation de loyer de 0.83 % au 1er janvier 2022

- Maison Claires T4, n° 3 Chemin des sapins, loyer 522.84 € par mois ;
- Maison Claires T4, n°5 Chemin des sapins, loyer 522.84.54 € par mois ;
- Appartement T4, place Armand et Edmond Landes, loyer 350 € par mois ;
- Studio, place Armand et Edmond Landes, loyer 160 € par mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuvent les tarifs des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Achat de terrain Section BP n° 116 Lieudit « Roucayrols», par Acte Administratif**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'acheter la parcelle Section BP n° 116 de 9 080 m2, au lieudit « Roucayrols», afin de régulariser le chemin botanique.

Ce bien étant la propriété en indivision de Mme Sylvie PINEL et M. Jean-François PINEL, après avoir consulté le service de la SAFER, il est proposé de leur acheter cette parcelle au prix de 1 500 € (mille cinq cents Euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'achat de ce terrain sis section BP n°116 d'une superficie de 9 080 m2 au lieudit « Roucayrols » Commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY, au prix de 1 500 € (mille cinq cent Euros), l'achat de ce bien sera réalisé par Acte Administratif.

#### **Achat de la parcelle Section BP n° 116 par Acte administratif**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D\_2021\_066, Achat du terrain Section BP n° 116 Lieudit « Roucayrols »

CONSIDERANT qu'il convient d'acheter cette parcelle sis sur notre Commune, Section BP n° 116 « Roucayrols » d'une superficie de 9 080 m2, par Acte Administratif, au prix de 1 500 € (mille cinq cent Euros).

CONSIDERANT l'avis du service de la SAFER.

CONSIDERANT que Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'Acte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la vente ci-dessus décrite, d'autoriser Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES à recevoir l'Acte Administratif, à signer toutes les pièces nécessaire à sa publication.

#### **Vente Commune St Pierre de Trivisy à l'Association Marcel GUIRAUD d'un terrain (sol de la terrasse) cadastré Section AL 279 par Acte Administratif**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D\_2021\_053, du 16 juillet 2021, qui prévoit la vente du terrain Section AL n° 279

CONSIDERANT qu'il convient de vendre cette parcelle sis sur notre Commune, Section AL n° 279 d'une superficie de 128 m2, par Acte Administratif, au prix de l'Euro symbolique €.

CONSIDERANT que Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'Acte portant vente par la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la vente ci-dessus décrite, d'autoriser Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES à recevoir l'Acte Administratif, à signer toutes les pièces nécessaire à sa publication.

#### **Déclassement d'une partie d'une partie de voie communale Section AL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de division foncière concernant une partie de la voie communale Section AL située entre les HLM et les parcelles AL n° 221 et 87. Il propose d'intégrer dans le domaine privé de la Commune cette partie de voie communale pour 1 a 46 ca.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'Article L141-3 Modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 art.5, que le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Monsieur le Maire précise, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide le projet de division foncière et autorise Monsieur le Maire à déclasser cette partie de voie communale pour 1 a 46 ca et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

### **Vote du taux de la taxe d'aménagement applicable au 1er janvier 2022**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer **un taux de 2 % au 1er janvier 2022**
- d'afficher cette délibération en Mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

---

## **I – Dispositions générales**

---

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public, occupant un emploi permanent et ayant minimum 1 an d'ancienneté

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

---

## **II – Mise en œuvre de l'IFSE**

---

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

---

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

---

#### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

#### **Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

#### **Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuelle et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congés maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitare ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Accepte la mise en place du Régime Indemnitare (RIFSEEP)

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

- Transmis au représentant de l'Etat publié.

Le Maire / Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

### **COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES**

Monsieur ZENON Claude Adjoint au Maire et Président de la Commission, prend la parole.

#### **Vote de crédits supplémentaires - DM 2021 - 002 AEP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux

réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1438.00	
706129	Reversement redevance modernisation agence eau	113.00	
605	Achats d'eau	-1051.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Tarifs Eau et Assainissement au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2022. Il propose de reconduire les mêmes tarifs qu'en 2021 concernant l'eau et indique qu'il conviendrait de prévoir une légère augmentation de la taxe d'assainissement qui passerait de 0.50 € m<sup>3</sup> à 0.55 € le m<sup>3</sup>

Rappel des tarifs :

Abonnement compteur	100 .00 €
Tranche A de 0 à 300 m <sup>3</sup>	1.60 €
Tranche B à partir de 301 m <sup>3</sup>	0.81 €

Assainissement pour les immeubles raccordés au réseau Collectif d'Assainissement 0.55 €/m<sup>3</sup>

Le branchement (accès au réseau existant) tant pour les compteurs de particuliers que pour les compteurs agricoles est fixé à 500 €, les travaux étant à la charge de l'utilisateur.

Toute personne ne prenant pas un branchement au moment de l'extension du réseau, lorsqu'il fera sa demande d'accès au réseau aura à ce moment-là l'intégralité des frais de raccordement à sa charge.

Pour les compteurs agricoles, les intéressés n'auront pas à payer d'abonnement mais le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée est fixé à 1,80 €.

Monsieur le Maire indique les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne applicables pour l'année 2022 sur la consommation d'eau :

-Redevance pollution domestique 0,33 €/m<sup>3</sup> sur toute la consommation d'eau ;

-Redevance modernisation des réseaux de collecte 0.25 €/m<sup>3</sup> applicable sur toute la consommation d'eau domestique pour les immeubles raccordés au réseau collectif d'assainissement.

La consommation des branchements agricoles n'est pas concernée par ces redevances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition des tarifs Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Information sur la réunion en Communauté de Communes concernant le schéma directeur des réseaux d'eau

Notre réserve en eau est insuffisante

Nous avons des soucis de qualité de l'eau, à plusieurs reprises nous avons eu des traces de pesticides qui ressortent régulièrement et l'ARS nous demande de faire le nécessaire

Nous allons adresser un courrier à l'ARS pour les informer des dispositions que l'on va prendre afin d'essayer de résoudre ce problème de pesticides.

- Information et sensibilisation des agriculteurs
- Nettoyage des filtres
- Nous allons faire le point avec VEOLIA, avec qui nous avons un contrat de maintenance.

Au vu de ces nouvelles et nombreuses contraintes, nous allons demander au PLO du Lac de voir s'ils ont la possibilité de desservir l'intégralité de notre réseau d'eau et à quel prix.

## **Travaux voirie Communale**

Point à temps sur le village terminé

Travaux place de la Carrièresasse, les buses sont effondrées, ces travaux vont être refaits.

Les travaux des chemins du Roucan et de la Jasse d'Arthuzous seront faits par l'entreprise de travaux publics.

## **COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURELLE**

Monsieur CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole.

### **Rachat de concession n° 1 au columbarium à Mme et M. PIQUERAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme et M. Charles PIQUERAS, qui avaient acheté en 2015 une concession n° 1 Columbarium pour une durée de 30 ans. Depuis ils ont quitté notre village et demandent, de ce fait, le rachat de cette concession.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de racheter la concession n° 1 du Columbarium à Mme et M. PIQUERAS proportionnellement aux nombre d'années qu'ils en sont restés propriétaires. Le prix de cette concession achetée en 2015 était de 700 €, nous devons leur rembourser la somme de 536.67 €.

**Mur du cimetière** De gros travaux sont à prévoir un devis a été demandé.

**Crèche**, ouverte depuis début novembre

**Chaufferie bois**, un peu de retard a été pris pour la mise marche, la réception du chantier est prévue fin novembre. Afin de pallier au manque de chauffage, le réseau a été rattaché à la chaudière de la Maison de Retraite Il faudra prendre en charge : les travaux du mur 1 699 €, les travaux de réseaux 3060 € et les espaces verts 2334 €

**Travaux école**, un devis va être demandé pour refaire les chenaux

**Infos sur le personnel scolaire**, Madame Aline CALAS, va prendre sa retraite au 31 décembre 2021. Nous avons recruté deux contrats aidés de 20 heures semaine chacun, pour une durée de 9 mois qui pourra être reconductible.

**Effectifs scolaire**, 56 enfants ont fait leur rentrée en septembre 2021, il est prévu pour la rentrée 2022, 60 enfants.

## **COMMISSION COMPETENCES TOURISME, COMMERCES ET ASSOCIATIONS**

Madame BOUSQUET Christiane, Adjointe au Maire et Président de la Commission prend la parole.

### **Contrat de distribution avec Camping.com + tarifs chalets au 1er janvier 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la distribution et commercialisation de cinq chalets à la Société Camping.com, il indique qu'il convient à cet effet de fixer les tarifs des locations des chalets au 1er janvier 2022. Ces prix comprennent une entrée à l'Espace Aquamonts (piscine mi-juin à mi- septembre) et un accès d'une heure au Centre de Bien Etre (privatisée) ou une entrée à la salle de sports par réservation.

Camping.com nous retient 20 % pour la commercialisation et nous reverse 80 %.

#### **Très haute saison :**

Du 30/07/2022 au 20/08/2022

Semaine	640 €
5 nuits	515 €
4 nuits	430 €
3 nuits	345 €



2 nuits	260 €
1 nuit	175 €

**Haute saison :**

Du 02/07/2022 au 30/07/2022

Semaine	580 €
5 nuits	470 €
4 nuits	390 €
3 nuits	310 €
2 nuits	230 €
1 nuit	150 €

**Moyenne saison :**

Du 20/08/2022 au 27/08/2022

Semaine	510 €
5 nuits	410 €
4 nuits	340 €
3 nuits	270 €
2 nuits	200 €
1 nuit	130 €

**Basse saison\* :**

Du 01/01/2022 au 02/07/2022

Du 27/08/2022 au 31/12/2022

Semaine	310 €
5 nuits	275 €
4 nuits	235 €
3 nuits	195 €
2 nuits	155 €
1 nuit	115 €

\*Forfait chauffage obligatoire 30 € la semaine ou 5 € la nuit pour les périodes : janvier, février, mars, avril et octobre, novembre et décembre.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de distribution avec la Société Camping.com et approuve cette proposition de tarifs pour l'année 2022

**Tarifs locations Chalets St Pierre au 1er janvier 2022 et commercialisés par les Etapes André Trigano**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations des chalets Saint Pierre, commercialisés par les Etapes André Trigano, au 1er janvier 2022. Ces prix comprennent une entrée à l'Espace Aquamonts (piscine mi-juin à mi-septembre) et un accès d'une heure au Centre de Bien Etre (privatisée) ou une entrée à la salle de sports par réservation.

**Très Haute saison**

Du 30/07/2022 au 20/08/2022

Semaine	640 €
5 nuits	515 €
4 nuits	430 €
3 nuits	345 €
2 nuits	260 €
1 nuit	175 €

**Haute saison :**

Du 02/07/2022 au 30/07/2022

Semaine	580 €
5 nuits	470 €
4 nuits	390 €
3 nuits	310 €
2 nuits	230 €
1 nuit	150 €

**Moyenne saison :**

Du 20/08/2022 au 27/08/2022

Semaine	510 €
5 nuits	410 €
4 nuits	340 €
3 nuits	270 €

2 nuits 200 €  
1 nuit 130 €

**Basse saison\* :**

Du 01/01/2022 au 02/07/2022

Du 27/08/2022 au 31/12/2022

Semaine 310 €  
5 nuits 275 €  
4 nuits 235 €  
3 nuits 195 €  
2 nuits 155 €  
1 nuit 115 €

**\*Forfait chauffage obligatoire 30 € la semaine ou 5 € la nuit pour les périodes : janvier, février, mars, avril et octobre, novembre et décembre.**

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs pour l'année 2022

**Tarifs locations Bungalows au 1er janvier 2022, commercialisés par les Etapes André Trigano**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des locations Bungalows, commercialisés par les Etapes André Trigano.

Les Bungalows étant loués sur la période d'ouverture du camping du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de l'année 2022. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants avec entrée à l'Espace Aquamonts (piscine).

\* Uniquement sur les LODGES et MASSAÏ par réservation une heure de Centre de Bien Etre privatisée ou 1 entrée à la salle de sports:

	Bungalow PAGAN 2 chambres 5 personnes avec sanitaires		Bungalow LODGE 2 chambres 5 personnes avec sanitaires		MASSAÏ 2 chambres 4 personnes avec sanitaires	
	BTSS 2022		LG5S 2022		MA4 2022	
En € TTC	Tarif Nuit	Tarif Semaine	Tarif Nuit	Tarif * Semaine	Tarif * Nuit	Tarif * Semaine
Avant le 02/07	63,00 €	250,00 €	70,00 €	273,00 €	136,00 €	467,00 €
02/07 au 09/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
09/07 au 16/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
16/07 au 23/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
23/07 au 30/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
30/07 au 06/08	63,00 €	459,00 €	70,00 €	503,00 €	136,00 €	970,00 €
06/08 au 13/08	63,00 €	459,00 €	70,00 €	503,00 €	136,00 €	970,00 €
13/08 au 20/08	63,00 €	459,00 €	70,00 €	503,00 €	136,00 €	970,00 €
20/08 au 27/08	63,00 €	375,00 €	70,00 €	411,00 €	136,00 €	834,00 €
Après le 27/08	63,00 €	250,00 €	70,00 €	273,00 €	136,00 €	467,00 €

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour la saison 2022

**Tarifs Base de Loisirs 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de la Base de Loisirs pour la saison 2022 :

MINI-GOLF Le parcours 2 €

TENNIS Gratuit

SERVICES :

Machine à laver	4 €	
Sèche-linge	4 €	
Location kit draps	(la prairie Grand) 13 €	(la prairie Petit) 12 €
Vente kit draps jetables	(la prairie Grand) 7 €	(la prairie Petit) 5 €
Location frigo	Semaine 25 €	journée 5 €
Location Micro-onde	Semaine 25 €	journée 5 €

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs de la Base de Loisirs pour 2022.

### **Tarifs entrées espace Aquamonts 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs d'entrées à l'Espace Aquamonts (piscine et jeux d'eau) pour la saison d'été 2022

ESPACE AQUAMONTS	Adultes	4 €
	Enfant (6-13 ans)	3 €
	Carte Adultes 7 entrées	24 €
	Carte Enfant 7 entrées (6-13 ans)	18 €
	Carte Loisirs 7 entrées (6-13 ans)	10 €
	(enfants de la Communes de St Pierre de Trivisy et de l'école)	
	Jeton vestiaire	1 €

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs d'entrées à l'Espace Aquamonts pour la saison d'été 2022.

### **Tarifs camping 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs camping pour l'année 2022, ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022.

<u>EMPLACEMENT TENTE, CARAVANE par jour</u>	Haute Saison (01 juil. 31 août)	Basse Saison
Compris : accès piscine, mini-golf, tennis, vtt		
Emplacement + Electricité + 2 Personnes	25.00 €	20.00 €
Enfant supplémentaire (0-14 ans)	7.00 €	6.00 €
Adultes supplémentaire (à partir 15 ans)	8.00 €	7.00 €
Chien	4.00 €	4.00 €

Obligation de déclarer les chiens à l'inscription et de fournir une copie du carnet de vaccination.

GARAGE MORT UNIQUEMENT Hors Saison, par mois 150.00 €

FRAIS DE DOSSIER 5 €

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs du camping pour la saison 2022

Halte équestre, suite à la réunion avec Hautes Terres d'Oc, chargé du dossier Halte équestre, sur notre Commune la halte sera positionnée sur le terrain communal à côté de l'ancien vétérinaire.

Campagne publicitaire, lancement de la campagne publicitaire du Centre de Bien Etre Aquamonts avec la radio 100 %.

Foire de décembre Sur le même modèle que les autres foires exceptionnelles, tombola gratuite.

### **Questions diverses**

**Adhésions obligatoire à l'Association SPA**, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la somme de 350 €

**Association Arts et Musique**, un courrier nous a été adressé nous signalant le vol de leur sonorisation.

**Courrier de Mme BERNARD**, cette dame signale qu'elle est tombée à l'église de St Pierre de Trivisy, elle demande la prise en charge de son accident.

Nous allons transmettre le courrier à notre assurance

**Association Lo Pesca Fin**, invitation à l'Assemblée générale, Monsieur Pierre CALAS, Conseiller Municipal se propose d'y aller pour représenter la Mairie.

L'Association Lo Pesca Fin demande que le barrage de la Broussounié soit vidé. Nous allons nous renseigner pour faire les démarches, sinon on donnera la gestion à la Fédération de pêche.

**Rectificatif du dernier Conseil Municipal**, il avait été décidé de faire la toiture du Foyer en tuiles fibrociment et finalement après avoir fait le point avec l'artisan on passerait avec du bac acier isolé.

**Fermage pailotte**, nous allons demander à la Société Vacances André Trigano de nous recéder la gestion de la pailotte au 1<sup>er</sup> janvier 2022. S'il y a une procédure, la Commune s'engage à prendre les frais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée